

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Établi en application des articles L4121-3 et R4121-1 et suivants du Code du travail.

1. Identification de l'entreprise

Raison sociale	Entreprise Exemple SARL
Activité	Menuiserie · pose
Effectif	6 salariés
Date d'élaboration	14/07/2026
Version	Version du 14/07/2026 — à conserver quarante ans
Prochaine mise à jour	Au plus tard le 14/07/2027

2. Méthode d'évaluation

Le **risque brut** est le produit de la **gravité** et de la **fréquence d'exposition**, notées de 1 à 4 : il décrit le danger tel qu'il se présenterait *sans aucune protection*. Il est ensuite pondéré par le niveau de **maîtrise déjà en place** pour donner le **risque résiduel**, celui auquel les salariés sont réellement exposés. C'est le risque résiduel qui détermine la priorité et l'ordre du plan d'action.

Gravité (G)

1 — gêne sans arrêt de travail
2 — accident sans arrêt
3 — accident avec arrêt
4 — conséquence irréversible ou mortelle

Fréquence (F)

1 — rare
2 — occasionnelle
3 — fréquente
4 — permanente

Maîtrise existante (M)

× 1 — aucune mesure
× 0,5 — protection individuelle
× 0,35 — individuelle et organisationnelle
× 0,2 — protection collective

Risque brut = $G \times F$ · Risque résiduel = $G \times F \times M$

Priorité basse résiduel < 5 **Priorité moyenne** résiduel 5 à 8 **Priorité haute** résiduel 9 à 16

3. Inventaire des risques par unité de travail

L'article R4121-1 du Code du travail impose que l'inventaire des risques soit établi par unité de travail. Chaque risque est assorti des mesures de prévention retenues. Les dangers examinés puis écartés figurent également, avec la mention « Non applicable ».

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle rassemble les risques les plus fréquents de l'activité déclarée. L'employeur connaît seul ses situations réelles de travail : il lui appartient d'ajouter tout danger propre à son entreprise, à ses équipements ou à son organisation, et d'écarter ce qui ne le concerne pas.

Atelier

Découpe, usinage, assemblage, finition.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Poussières de bois	Inhalation de poussières lors du sciage, du ponçage et de la découpe. Les poussières de bois sont classées cancérogènes ; les cancers de l'ethmoïde sont reconnus en maladie professionnelle.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Capter les poussières à la source sur chaque machine, raccorder les outils portatifs à un aspirateur de classe M, ventiler l'atelier, porter un masque FFP2 pour les travaux dégageant des poussières, nettoyer par aspiration et jamais à la soufflette.
Machines et équipements dangereux	Entraînement, écrasement ou happement par une partie mobile d'une machine dont la protection est absente, défaillante ou neutralisée.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Ne jamais neutraliser un carter ou un dispositif d'arrêt, consigner la machine avant tout nettoyage ou réglage, tenir à jour le carnet de maintenance, former chaque utilisateur avant la première mise en service.
Exposition au bruit	Niveau sonore élevé et durable lié aux machines, à la musique diffusée ou à l'affluence. Provoque une perte auditive irréversible.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Mesurer le niveau d'exposition, encoffrer ou entretenir les machines bruyantes, fournir des protections auditives, limiter les durées d'exposition.
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	4	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Vibrations mécaniques	Transmission de vibrations aux mains et aux bras par les outils portatifs, ou au corps entier par la conduite d'engins.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Choisir des outils à vibrations réduites, entretenir les équipements, limiter les durées d'exposition continue, fournir des gants anti-vibratiles.
Incendie et explosion	Départ de feu d'origine électrique, thermique ou chimique, aggravé par le stockage de produits inflammables ou l'encombrement des issues.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Maintenir les issues de secours dégagées et signalées, faire vérifier les extincteurs chaque année, former le personnel au maniement des extincteurs, afficher les consignes d'évacuation.

Pose chez le client

Dépose des anciennes menuiseries, pose, réglages.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Chute de hauteur	Chute depuis un escabeau, une échelle, un marchepied ou un rayonnage lors d'une prise d'objet en hauteur.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Proscrire l'usage de chaises ou de cartons comme marchepied, fournir un escabeau conforme et stable, stocker les charges lourdes à hauteur d'homme, ne jamais travailler seul en hauteur.
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diable, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.
Coupures et piqûres	Contact avec des lames, des outils tranchants, du verre brisé ou des objets pointus.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Postures contraignantes et gestes répétitifs	Station debout prolongée, bras maintenus en élévation, dos penché, torsions, répétition d'un même geste. Provoque des troubles musculo-squelettiques durables.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Adapter les hauteurs de plan de travail, alterner les tâches et les postes, prévoir des pauses courtes et régulières, mettre à disposition un siège assis-debout.
Travail isolé	Salarié seul, hors de portée de vue ou de voix, notamment à l'ouverture, à la fermeture ou lors des livraisons.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Éviter l'isolement lors des tâches à risque, mettre en place un dispositif d'alarme pour travailleur isolé, prévoir un appel de contrôle à heure fixe.
Exposition à l'amiante	Intervention sur un bâtiment antérieur à 1997 : perçage, découpe ou dépose de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante.	4	2	8	Aucune × 1,00	Priorité moyenne 8/16	Exiger le dossier technique amiante avant toute intervention, ne jamais percer ni découper un matériau non identifié, faire réaliser un repérage avant travaux, ne confier les travaux qu'à du personnel formé (sous-section 4).

Véhicule et déplacements

Trajets, chargement des menuiseries.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Risque routier en mission	Trajets professionnels, livraisons, déplacements entre chantiers ou clients. Première cause d'accident mortel du travail en France.	4	3	12	Aucune × 1,00	Priorité haute 12/16	Entretenir régulièrement les véhicules, proscrire l'usage du téléphone au volant, planifier les tournées sans contrainte horaire irréaliste, former à la conduite préventive.

RISQUE IDENTIFIÉ	SITUATION D'EXPOSITION	G	F	BRUT	MAÎTRISE	RÉSIDUEL	MESURES DE PRÉVENTION
Manutention manuelle de charges	Port, levage, poussée ou traction de charges. Première cause de troubles musculo-squelettiques et de lombalgies.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Fournir des aides à la manutention (diabie, transpalette, chariot), fractionner les charges, former les salariés aux gestes et postures, limiter les hauteurs de prise et de dépose.
Risques psychosociaux : charge de travail	Surcharge, urgence permanente, coupures dans les tâches, horaires décalés. Peut conduire à l'épuisement professionnel.	3	3	9	Aucune × 1,00	Priorité haute 9/16	Ajuster les effectifs aux pics d'activité, planifier les congés à l'avance, laisser une marge d'autonomie sur l'organisation, tenir un point d'équipe régulier.

4. Plan d'action de prévention

Conformément à l'article L4121-3-1 du Code du travail, issu de la loi du 2 août 2021, les actions de prévention découlant de l'évaluation sont consignées ci-dessous, par ordre de priorité décroissante.

RISQUE	UNITÉ	PRIORITÉ	ACTION RETENUE	RESPONSABLE	ÉCHÉANCE
Poussières de bois	Atelier	Priorité haute	Capter les poussières à la source sur chaque machine, raccorder les outils portatifs à un aspirateur de classe M, ventiler l'atelier, porter un masque FFP2 pour les travaux dégageant des poussières, nettoyer par aspiration et jamais à la soufflette.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 14/01/2027
Machines et équipements dangereux	Atelier	Priorité haute	Ne jamais neutraliser un carter ou un dispositif d'arrêt, consigner la machine avant tout nettoyage ou réglage, tenir à jour le carnet de maintenance, former chaque utilisateur avant la première mise en service.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 14/01/2027
Coupures et piqûres	Atelier	Priorité haute	Ranger les outils tranchants lame protégée, fournir des gants anti-coupure, remplacer les lames émoussées qui obligent à forcer, tenir une trousse de secours à jour.	Gérant(e)	Sous 6 mois avant le 14/01/2027

5. Mise à disposition, conservation et mise à jour

Mise à disposition. En application de l'article L4121-3-1 du Code du travail, le présent document est tenu à la disposition des salariés, **des anciens salariés** et de toute personne ou instance justifiant d'un intérêt à y accéder, des membres du comité social et économique lorsqu'il existe, du médecin du travail et du service de prévention et de santé au travail, ainsi que de l'inspection du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Un avis indiquant les modalités de consultation est affiché dans l'entreprise, au même emplacement que le règlement intérieur lorsqu'il existe.

Conservation. Les versions successives du document sont conservées par l'employeur pendant **quarante ans**, sous forme papier ou dématérialisée. Cette durée correspond au délai de déclaration des maladies professionnelles à révélation tardive. Conservez donc chaque version, et non la seule dernière en date.

Transmission. Le document et chacune de ses mises à jour sont transmis au service de prévention et de santé au travail auquel l'employeur adhère.

Mise à jour. Elle intervient au moins une fois par an pour les entreprises d'au moins onze salariés, ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail, et lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Fait à, le 14/07/2026

L'employeur — nom, qualité et signature

Ce document a été établi par l'employeur au moyen de l'outil de saisie DUERP Conforme. L'employeur en demeure l'auteur et le seul responsable, conformément au Code du travail. L'éditeur de l'outil n'exerce aucune mission de conseil ni d'audit en prévention des risques. Les risques proposés à la saisie constituent une base de travail non exhaustive, établie d'après les sources publiques de l'INRS et de l'Assurance Maladie ; ils ne dispensent pas l'employeur d'identifier les dangers propres à son entreprise.